 1681 (2023-2024) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2023-2024

26 MARS 2024

PÉTITION

demandant aux autorités d'interdire l'implantation d'une usine de biométhanisation, SEVESO seuil haut, dans le zoning Tertre-Hautrage-Villerot (7334 Saint-Ghislain) *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal

par

M. Clersy, Mme Kelleter, M. Dodrimont et Mme Laruelle

6e session de la XIe législature
* Voir CRIC (2023-2024) – Nos 89, 114 et 126
CRAC (2023-2024) – Nos 89, 114 et 126

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 4

III. Échange de vues 5

IV. Auditions 5

V. Échange de vues 5

VI. Conclusions 7

VII. Rapport 8

VIII. Annexe 9

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via les liens suivants :
  - réunion du 23 janvier 2024 : https://parlwal.be/42fZ9zX;
  - réunion du 12 mars 2024 : https://parlwal.be/4adYx0C;
  - réunion du 26 mars 2024 : https://parlwal.be/3VLNEir.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via les liens suivants :
  - réunion du 23 janvier 2024 : https://parlwal.be/4bPAZkn;
  - réunion du 12 mars 2024 : https://parlwal.be/3vztSvT;
  - réunion du 26 mars 2024 : https://parlwal.be/43OGzQr.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie :

- réunion du 23 janvier 2024 : https://parlwal.be/3Oj2gBg;
- réunion du 12 mars 2024 : https://parlwal.be/4akI2Qr;
- réunion du 26 mars 2024 : https://parlwal.be/4aHg7Kr.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et votre Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal se sont réunies conjointement afin d'examiner la pétition demandant aux autorités d'interdire l'implantation d'une usine de biométhanisation, SEVESO seuil haut, dans le zoning Tertre-Hautrage-Villerot (7334 Saint-Ghislain).

I. RÉSUMÉ

La pétition (annexe) déposée par Mme Hanssens vise à demander aux autorités compétentes de se positionner contre l'implantation d'une usine de biométhanisation dans le zoning Tertre-Hautrage-Villerot en raison des nuisances et pollutions diverses qu'engendrerait un tel projet.

Après avoir pris connaissance de la pétition et procédé à l'audition de Mme Hanssens et de M. Boreux représentants des pétitionnaires, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie, les Commissions ont adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant l'audition de Mme Hanssens et de M. Boreux, représentants des pétitionnaires;

Considérant que la pétition a recueilli 3 797 signatures;

Considérant l'échange entre les parlementaires et les représentants des pétitionnaires qui s'est tenu lors d'une réunion conjointe de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal et de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture le 12 mars 2024 qui démontrait l'implication des primo-signataires et leur connaissance approfondie du dossier;

Considérant que les fonctionnaires technique et délégué ont refusé en première instance la demande de permis unique portant sur l'exploitation et l'implantation de l'usine dont il est question en décembre 2023 et qu'ils ont mis en évidence dans leur décision toute une série d'éléments qui témoignaient du caractère peu abouti de la demande en lien notamment avec des considérations techniques concernant entre autres l'origine du lisier, l'accès à la darse, l'injection de biogaz, la synergie avec d'autres entreprises, l'impact paysager, le charroi, les risques d'accidents majeurs et l'impact sur les autres unités de biométhanisation;

Considérant que l'exploitant a introduit un recours contre la décision de refus des fonctionnaires technique et délégué et que le recours a été complété de nouvelles études en matière de sûreté et d'incidences pour répondre aux critiques émises;

Considérant, sur base de ces compléments, que le dossier a été soumis à une nouvelle enquête publique et que celle-ci est actuellement en cours sur le territoire des communes de Saint-Ghislain et de Bernissart et se clôturera le 5 avril 2024;

Considérant le fait que les fonctionnaires technique et délégué seront, à la clôture de ladite enquête, chargés de rédiger un rapport de synthèse et que ce rapport de synthèse sera soumis aux ministres compétents pour qu'ils puissent délibérer et prendre une décision ministérielle formelle sur recours mais que les ministres ne sont à ce jour pas encore saisis du dossier complet;

Considérant l'apparence d'impartialité de l'autorité administrative et le devoir de réserve des ministres compétents qui en découle;

Considérant la capacité importante de l'usine qui fait l'objet de la demande, à savoir 900 000 tonnes de déchets par an, principalement du lisier ou des déjections animales issues d'exploitations agricoles, et que ce tonnage constitue une menace pour le développement d'une filière de biométhanisation endogène en Wallonie tel que rappelé par les fonctionnaires technique et délégué et par M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité, en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité le 5 février 2024;

Considérant que les déchets qui alimenteraient l'usine proviendraient à 80% de Flandre et que cela entraîne des questionnements sur le caractère local de l'approvisionnement;

Considérant les impacts environnementaux non négligeables et leurs effets potentiels en matière de santé et de sécurité ainsi que la localisation « en queue » de zoning du projet, à 250 mètres des premières habitations;

Considérant que la Région wallonne est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987;

Considérant la présence sur un même zoning situé entre Hautrage et Ghlin d'un nombre important d'entreprises SEVESO, du caractère dès lors cumulatif de la demande de ce SEVESO seuil haut, et des risques d'accidents majeurs que cela implique;

Considérant les délais d'intervention de la protection civile et l'inquiétude légitime des riverains face à ces risques d'accidents et aux délais d'intervention en cas de problème;

Considérant que le transport de matières se fera par camions, que l'étude prévoit qu'une partie de l'approvisionnement puisse se faire par la voie d'eau mais que

le Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO) et l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du coeur du Hainaut (IDEA) estiment qu'il n'y a aucune certitude et qu'il est même probable qu'au vu de la concurrence avec d'autres usagers de la voie d'eau, il n'y ait pas suffisamment de possibilités pour y recourir;

Considérant le nombre de camions et le charroi non négligeable que cela représente sur des routes non appropriées;

Considérant le fait que le nombre d'emplois créés a été estimé par le demandeur dans une fourchette de 20 à 51 emplois, soit une densité de 2,9 à 7,3 emplois à l'hectare sur ce site de 7 hectares et que l'objectif cible du parc d'activité économique en termes de nombre d'emplois se situe autour d'une fourchette de 10 à 15 emplois à l'hectare;

Considérant qu'une *letter of intent* (LOI) a été signée avec Wallonie Entreprendre et que cette LOI est conditionnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives de toute nature et qu'elle ne préjuge en rien de la décision, positive ou négative, qui sera prise en recours concernant le permis;

Considérant le fait que le Conseil communal de la Ville de Saint-Ghislain s'est prononcé contre le projet, et que les parlementaires de tous les groupes politiques ont unanimement énoncé leurs réticences lors de l'échange entre les parlementaires et les pétitionnaires le 12 mars 2024, témoignant ainsi leur soutien aux riverains et à leurs inquiétudes jugées légitimes;

Considérant la répartition des compétences entre le Parlement et l'exécutif dans l'octroi des permis et l'impossibilité pour le Parlement de se substituer à l'exécutif dans un dossier en particulier sous peine de voir le Conseil d'État annuler les décisions prises.

La Commission conjointe réunissant la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal et la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, au vu des éléments exposés, s'interroge sur l'opportunité de ce projet au regard de l'intérêt général de la Wallonie et de ses habitants et conseille au Gouvernement :

– d'intégrer les analyses réalisées par les pétitionnaires complémentairement à l'analyse de l'administration lors de la décision en recours;
– d'appliquer le principe de précaution dans le cadre de cette demande et d'analyser l'opportunité d'un tel projet;
– de solliciter l'avis de l'administration de l'énergie afin d'analyser l'intérêt pour la filière de biométhanisation et de la cellule Risques d'accidents majeurs (RAM) pour analyser le risque que cette usine représente pour tout le secteur;
– de solliciter l'avis du Service public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures sur la question du dimensionnement des voiries et du charroi attendu;
– de mener une réflexion transversale sur le futur de certains espaces à vocation industrielle, économique, voire SEVESO, et mener, le cas échéant, un travail planologique de manière à pouvoir étudier si à certains endroits, il est nécessaire de modifier les plans de secteur.

Les Commissions ont décidé de clore l'examen de la pétition.

II. PROCÉDURE

En date du 9 octobre 2023, Mme Hanssens a introduit une pétition sur le site web du Parlement de Wallonie et au format pdf en application du droit ouvert par l'article 127 du Règlement.

La pétition a été clôturée le 5 janvier 2024 et a recueilli 3 797 signatures, dont au moins 1 000 ont pu être vérifiées auprès du Registre national.

Elle a été communiquée en séance plénière et envoyée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal le 10 janvier 2024.

Le 23 janvier 2023, la Commission a décidé de se réunir conjointement avec la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture le 12 mars 2024 afin de procéder à l'audition de Mme Hanssens et de M. Boreux, représentants des pétitionnaires.

Après décision de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, la Conférence des présidents a marqué son accord en date du 15 février 2024 sur un examen de la pétition en réunion conjointe de Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal.

La pétition a été examinée en Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal le 10 janvier 2024 et ensuite en réunion conjointe les 12 et 26 mars 2024, date à laquelle les conclusions ont été adoptées par les Commissions.

Ont participé aux travaux pour la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture : MM. Bangisa, Bierin, Mmes Cassart-Mailleux, Cremasco (Présidente), MM. Dodrimont (Rapporteur), Fontaine, Mmes Gahouchi, Laruelle (Rapporteuse), M. Schonbrodt, Mme Schyns.

Ont participé aux travaux pour la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal :

MM. Clersy (Rapporteur), Dupont, Janssen, Mme Kelleter (Rapporteuse), MM. Lepine (Président), Maroy, Matagne, Mme Pécriaux, MM. Tzanetatos, Witsel.

Ont assisté aux travaux : MM. Antoine, Desquesnes (Art. 47.3), Disabato, Florent (Art. 47.3), Mme Galant (Art. 47.4), M. Heyvaert.
M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences.
Mme De Bue, Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative, en charge des allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité routière.
Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal.

III. ÉCHANGE DE VUES

Réunion du 23 janvier 2024

M. le Président informe les membres que Mme Hanssens et M. Boreux, représentants des pétitionnaires, ont formulé le souhait que la pétition soit examinée dans le cadre d'une réunion conjointe avec la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, le dossier concernant un permis unique.

MM. Desquesnes, Disabato et Witsel se déclarent en faveur de l'examen de la pétition dans le cadre d'une réunion conjointe au vu de la présence d'éléments qui concernent tant des questions environnementales qu'urbanistiques.

IV. AUDITIONS

Réunion du 12 mars 2024

La Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal se sont réunies conjointement afin de procéder à l'audition de Mme Hanssens et de M. Boreux, représentants des pétitionnaires.

En application de la décision du Bureau du 13 juillet 2017, le rapport d'audition établi par une commission ou un comité renvoie vers le contenu du ou des comptes rendus intégraux de l'audition ou des auditions concernées.

Le compte rendu de cette audition est consultable via le lien suivant : https://parlwal.be/3vztSvT, pp.1 à 23.

V. ÉCHANGE DE VUES

Réunion du 26 mars 2024

Mme la Présidente donne lecture d'une proposition de conclusions. Elle constate toutefois, après que des membres ont réagi, qu'il ne s'agit pas de la dernière version soumise par les groupes de la majorité et donne lecture de cette version dans un second temps.

Après avoir regretté de manière générale les délais serrés dans lesquels les groupes de l'opposition sont amenés à examiner les propositions de conclusions afférentes aux pétitions et plaidé pour l'application d'une nouvelle méthodologie, **M. Dupont** constate que la dernière version lue par Mme la Présidente contient plusieurs reculs par rapport à la première version. A cet égard, il souligne le remplacement des mots « demande au Gouvernement » par les mots « conseille au Gouvernement » ainsi que la suppression de la référence aux usines situées à proximité des habitations.

Mme Laruelle constate que les groupes de l'opposition n'ont pas déposé de proposition de conclusions, le regrette et déclare qu'elle soutient le texte lu par Mme la Présidente.

M. Desquesnes indique qu'il serait opportun de garder la dynamique telle qu'exprimée lors de l'audition des représentants des pétitionnaires et rappelle la vision conjointe qui s'est dégagée des prises de position émanant des différentes formations politiques le 12 mars 2024, à savoir que le projet n'avait en l'état pas sa place sur le territoire.

Il constate dans ce cadre que la proposition de conclusions reprend de nombreux éléments mais qu'elle ne reflète pas totalement la fermeté des expressions entendues le jour de l'audition. Tout en rappelant que le Parlement n'a pas à délivrer, refuser ou amender un éventuel permis, il indique qu'il lui semblerait légitime que la Commission conjointe prenne attitude sur le dossier, en faisant part de ses doutes quant à la compatibilité du projet avec l'intérêt général. Il propose dès lors d'ajouter une incise formulée comme suit après les considérants et la référence à la Commission conjointe : « , au vu des éléments exposés, s'interroge sur l'opportunité de ce projet au regard de l'intérêt général de la Wallonie et de ses habitants ».

Le commissaire plaide ensuite pour une révision de la procédure afférente à la délivrance par Wallonie Entreprendre de la *letter of intent* dont la quasi-automaticité à ce jour pose question à son sens eu égard notamment à certains propos tenus par M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité. Il estime dès lors qu'un travail d'introspection devrait être mené par le Gouvernement concernant la procédure et les conditions auxquelles Wallonie Entreprendre délivre de telles *letters of intent* et propose d'ajouter *in fine*, dans les différentes mesures que le Parlement conseille au Gouvernement, les mots suivants : « de mener une réflexion sur la procédure et les conditions auxquelles Wallonie Entreprendre délivre une *letter of intent* ».

Mme Galant observe que la proposition de conclusions reflète les avis exprimés lors de l'audition des représentants des pétitionnaires et rappelle que l'ensemble des partis se sont positionnés contre le projet dont question dans la pétition. Elle insiste par ailleurs sur le fait qu'il revient aux ministres compétents de prendre position par rapport au recours et qu'il ne faudrait pas donner l'impression que le Parlement peut substituer à l'exécutif.

L'intervenante souligne ensuite la nécessité d'avoir une réflexion transversale sur l'aménagement du territoire par rapport à la proximité des habitations et de trouver, à terme, un équilibre pour que la région de Mons-Borinage reste attractive en termes de développement d'emplois tout en préservant la qualité de l'environnement et de la santé de la population.

M. Disabato rappelle que le dossier concerne une procédure administrative et que le Parlement n'a pas vocation à se substituer aux autorités administratives. Il déclare toutefois qu'il n'imagine pas M. Borsus, Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences, et Mme Tellier, Ministre de l'Environnement, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité et du Bien-être animal, octroyer le permis dans le cadre du recours et souligne qu'une unanimité s'est dégagée lors de la réunion de la commission conjointe le 12 mars 2024 contre le projet.

Par rapport à la question des modifications au plan de secteur, il indique que le Gouvernement, à travers la proposition de conclusions, est invité à « mener une réflexion transversale sur le futur de certains espaces à vocation industrielle, économique, voire Seveso, et mener, le cas échéant, un travail planologique, de manière à pouvoir étudier si, à certains endroits, il est nécessaire de modifier les plans de secteur. » L'intervenant estime donc que les forces vives de la région de Mons-Borinage devront se rencontrer pour en discuter.

Il dénonce enfin les techniques de communication de l'entreprise.

M. Lepine rejoint les propos de Mme Galant et de M. Disabato et indique que la proposition de conclusions reflète parfaitement les prises de position exprimées le jour de l'audition.

M. Dupont propose de modifier la proposition de conclusions en ajoutant au dernier conseil adressé au Gouvernement les mots « à proximité des habitations », élément qu'il juge important.

Après une suspension de séance, **M. Disabato** propose, au nom des groupes de la majorité, d'accepter la première modification soumise par M. Desquesnes.

Il estime par contre que la proposition du Groupe PTB est pléonastique par rapport à la formulation actuelle du texte et précise que si une révision des plans de secteur est souhaitée, c'est justement parce qu'il y a une proximité avec les habitations.

M. Dodrimont propose, au nom des groupes de la majorité, de rejeter la seconde modification proposée par M. Desquesnes. Il estime ainsi qu'elle remet en cause le fonctionnement de Wallonie Entreprendre dans la gestion des dossiers et qu'il n'appartient pas à cet outil économique de s'interroger sur la pertinence d'un projet quant à sa situation, son impact sur l'environnement ou son lien avec le plan de secteur.

M. Dupont déclare que sa proposition de modification visait à revenir au texte initial qui faisait explicitement référence à la proximité des habitations. Il indique toutefois qu'il va soutenir le texte.

M. Desquesnes se réjouit de constater que la proposition de conclusions sera probablement votée à l'unanimité et indique qu'il interpellera prochainement M. Borsus sur la cohérence de l'action du Gouvernement et de ses services, en ce qui concerne la *letter of intent*.

VI. CONCLUSIONS

La Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture et la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal ont pris connaissance de la pétition déposée par Mme Hanssens et ont procédé à l'audition de Mme Hanssens et de M. Boreux, représentants des pétitionnaires, en application de l'article 127.6 du Règlement du Parlement de Wallonie.

Les Commissions ont adopté, à l'unanimité des membres, les conclusions suivantes :

Considérant l'audition de Mme Hanssens et de M. Boreux, représentants des pétitionnaires;

Considérant que la pétition a recueilli 3 797 signatures;

Considérant l'échange entre les parlementaires et les représentants des pétitionnaires qui s'est tenu lors d'une réunion conjointe de la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal et de la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture le 12 mars 2024 qui démontrait l'implication des primo-signataires et leur connaissance approfondie du dossier;

Considérant que les fonctionnaires technique et délégué ont refusé en première instance la demande de permis unique portant sur l'exploitation et l'implantation de l'usine dont il est question en décembre 2023 et qu'ils ont mis en évidence dans leur décision toute une série d'éléments qui témoignaient du caractère peu abouti de la demande en lien notamment avec des considérations techniques concernant entre autres l'origine du lisier, l'accès à la darse, l'injection de biogaz, la synergie avec d'autres entreprises, l'impact paysager, le charroi, les risques d'accidents majeurs et l'impact sur les autres unités de biométhanisation;

Considérant que l'exploitant a introduit un recours contre la décision de refus des fonctionnaires technique et délégué et que le recours a été complété de nouvelles études en matière de sûreté et d'incidences pour répondre aux critiques émises;

Considérant, sur base de ces compléments, que le dossier a été soumis à une nouvelle enquête publique et que celle-ci est actuellement en cours sur le territoire des communes de Saint-Ghislain et de Bernissart et se clôturera le 5 avril 2024;

Considérant le fait que les fonctionnaires technique et délégué seront, à la clôture de ladite enquête, chargés de rédiger un rapport de synthèse et que ce rapport de synthèse sera soumis aux ministres compétents pour qu'ils puissent délibérer et prendre une décision ministérielle formelle sur recours mais que les ministres ne sont à ce jour pas encore saisis du dossier complet;

Considérant l'apparence d'impartialité de l'autorité administrative et le devoir de réserve des ministres compétents qui en découle;

Considérant la capacité importante de l'usine qui fait l'objet de la demande, à savoir 900 000 tonnes de déchets par an, principalement du lisier ou des déjections animales issues d'exploitations agricoles, et que ce tonnage constitue une menace pour le développement d'une filière de biométhanisation endogène en Wallonie tel que rappelé par les fonctionnaires technique et délégué et par M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, des Infrastructures et de la Mobilité, en Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité le 5 février 2024;

Considérant que les déchets qui alimenteraient l'usine proviendraient à 80% de Flandre et que cela entraîne des questionnements sur le caractère local de l'approvisionnement;

Considérant les impacts environnementaux non négligeables et leurs effets potentiels en matière de santé et de sécurité ainsi que la localisation « en queue » de zoning du projet, à 250 mètres des premières habitations;

Considérant que la Région wallonne est couverte par 23 plans de secteur, adoptés entre 1977 et 1987;

Considérant la présence sur un même zoning situé entre Hautrage et Ghlin d'un nombre important d'entreprises SEVESO, du caractère dès lors cumulatif de la demande de ce SEVESO seuil haut, et des risques d'accidents majeurs que cela implique;

Considérant les délais d'intervention de la protection civile et l'inquiétude légitime des riverains face à ces risques d'accidents et aux délais d'intervention en cas de problème;

Considérant que le transport de matières se fera par camions, que l'étude prévoit qu'une partie de l'approvisionnement puisse se faire par la voie d'eau mais que le Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO) et l'Intercommunale de Développement Économique et d'Aménagement du coeur du Hainaut (IDEA) estiment qu'il n'y a aucune certitude et qu'il est même probable qu'au vu de la concurrence avec d'autres usagers de la voie d'eau, il n'y ait pas suffisamment de possibilités pour y recourir;

Considérant le nombre de camions et le charroi non négligeable que cela représente sur des routes non appropriées;

Considérant le fait que le nombre d'emplois créés a été estimé par le demandeur dans une fourchette de 20 à 51 emplois, soit une densité de 2,9 à 7,3 emplois à l'hectare sur ce site de 7 hectares et que l'objectif cible du parc d'activité économique en termes de nombre d'emplois se situe autour d'une fourchette de 10 à 15 emplois à l'hectare;

Considérant qu'une *letter of intent* (LOI) a été signée avec Wallonie Entreprendre et que cette LOI est conditionnée à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives de toute nature et qu'elle ne pré-

juge en rien de la décision, positive ou négative, qui sera prise en recours concernant le permis;

Considérant le fait que le Conseil communal de la Ville de Saint-Ghislain s'est prononcé contre le projet, et que les parlementaires de tous les groupes politiques ont unanimement énoncé leurs réticences lors de l'échange entre les parlementaires et les pétitionnaires le 12 mars 2024, témoignant ainsi leur soutien aux riverains et à leurs inquiétudes jugées légitimes;

Considérant la répartition des compétences entre le Parlement et l'exécutif dans l'octroi des permis et l'impossibilité pour le Parlement de se substituer à l'exécutif dans un dossier en particulier sous peine de voir le Conseil d'État annuler les décisions prises.

La Commission conjointe réunissant la Commission de l'environnement, de la nature et du bien-être animal et la Commission de l'économie, de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, au vu des éléments exposés, s'interroge sur l'opportunité de ce projet au regard de l'intérêt général de la Wallonie et de ses habitants et conseille au Gouvernement :

– d'intégrer les analyses réalisées par les pétitionnaires complémentairement à l'analyse de l'administration lors de la décision en recours;
– d'appliquer le principe de précaution dans le cadre de cette demande et d'analyser l'opportunité d'un tel projet;
– de solliciter l'avis de l'administration de l'énergie afin d'analyser l'intérêt pour la filière de biométhanisation et de la cellule Risques d'accidents majeurs (RAM) pour analyser le risque que cette usine représente pour tout le secteur;
– de solliciter l'avis du Service public de Wallonie (SPW) Mobilité et Infrastructures sur la question du dimensionnement des voiries et du charroi attendu;
– de mener une réflexion transversale sur le futur de certains espaces à vocation industrielle, économique, voire SEVESO, et mener, le cas échéant, un travail planologique de manière à pouvoir étudier si à certains endroits, il est nécessaire de modifier les plans de secteur.

Les Commissions ont décidé de clore l'examen de la pétition.

VII. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance à la Présidente et aux Rapporteurs pour l'élaboration du rapport.

Les Rapporteurs,

C. CLERSY

A. KELLETER

P. DODRIMONT

S. LARUELLE

La Présidente,

V. CREMASCO

PARLEMENT DE WALLONIE

PETITION
REÇUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 127 DU RÈGLEMENT

Concerne : Pétition demandant aux autorités d'interdire l'implantation d'une usine de biométhanisation, SEVESO seuil haut, dans le zoning Tertre-Hautrage-Villerot (7334 Saint-Ghislain)

Le projet de construction d'une méga-usine de méthanisation à Hautrage fait l'objet de préoccupations nombreuses et variées. Nous parlons bien ici de méthanisation car le préfixe "bio" confère une connotation verte au projet de façon tout à fait injustifiée et erronée.

Les habitants les plus proches (Saint-Ghislain, Bernissart, Beloeil, Boussu, Chièvres, Jurbise, Mons, Quaregnon) seraient bien évidemment les plus impactés mais les conséquences négatives qu'aurait ce projet impacteraient l'ensemble de la Région wallonne.

En effet, cette usine de méthanisation pourrait avoir un impact environnemental considérable, à savoir notamment (liste non limitative) :
- pollution atmosphérique (émissions de gaz nocifs et/ou à effet de serre) ;
- pollution du sol ;
- pollution des nappes phréatiques ;
- pollution du Canal Nimy-Blaton ;
- nuisances olfactives ;
- nuisances sonores.

Cet impact environnemental aurait bien évidemment des conséquences sur la santé de tous les citoyens.

La capacité gigantesque de cette usine (900.000 tonnes de déchets par an, principalement du lisier) pose le problème de l'approvisionnement en matière première. L'auteur du projet se fournirait principalement en Flandre mais également dans l'ensemble de la Wallonie. Ce transport de déchets à travers toute notre région augmenterait le bilan carbone de la Wallonie tout en accélérant la dégradation du réseau routier wallon.

La Wallonie serait la poubelle de la Flandre, en traitant les déchets de l'élevage intensif flamand (qu'elle cautionnerait par la même occasion) et en devant ensuite éliminer les déchets résiduels (soit 80 % à 90 % de digestat) après processus de méthanisation.

Au niveau sécurité, tout accident engendrerait un effet domino considérable. Les services de secours locaux seraient dans l'incapacité de pouvoir agir efficacement.

Nous demandons à toute autorité devant jouer un rôle dans la procédure de permis unique de faire tout ce qui est en son pouvoir pour s'opposer fermement à ce projet et de l'interdire.

Nous demandons au Parlement wallon de pouvoir exposer l'ensemble de nos arguments en Commission de l'environnement. Il n'est pas possible de tous les aborder dans cette pétition.

Nous demandons à chaque signataire de ne signer cette pétition qu'une seule fois (soit en ligne, soit en version papier).

Ensemble, nous pouvons faire entendre notre voix et exiger que nos autorités agissent en faveur de la préservation de notre environnement et de notre bien-être.

Pétition reçue le : 9/10/2023

Auteur : Hanssens Marie-Laurence